VIII

SUBLIME PORTE.
Ministère
des
AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

49

le 22/10 Mai 1850

Monsieur l'Envoyé!

Je me suis empressé de mettre sous les yeux de Sa Majesté Impériale le Sultan, votre dépêche relative aux dépenses que vous avez faites en réparation et en achat de divers objets à l'usage de la légation Impériale, conjointement avec le mémoire qui y était annexé.

Notre Auguste Maître prenant en considération les raisons de convenance qui vous ont porté à faire cette dépense, vient d'en autoriser le payement.

M. le Baron Sina est chargé de mettre à votre disposition la somme de Fl. 3987 qui en forme le montant.

Veuillez agréer Monsieur l'Envoyé, l'assurance de ma haute considération.

Ali

A S.E. Aali-Pacha,
Ministre des Affaires
Étrangères de S.M. Imple
le Sultan &a. &a. &a.

Vienne, le 14 Mai 1850

N°. 110.

Monseigneur!

Rien de saillant
en fait de nouvelles po=
litiques.

L'Assemblée convo=
quée à Francfort a été ouver=
te le 10. de ce mois. Déjà
les plénipotentiaires de
Bavière, de Hanovre, de
Wurtemberg, de la Saxe
Royale, de la Hesse électo=
rale, de la Hesse Grand=
Ducale, du Luxembourg, de
Holstein et de Lauenbourg,
de Hesse Hombourg et de la
ville de Francfort assistaient
à cette séance d'ouverture.
Bien que rien n'ait encore
transpiré ou, plutôt, qu'on
ne sache rien de positif
ici sur ce qui se passe à
Berlin dans les conférences

/.

le Prince de Schwarzenberg
est attendu quelques jours
plus tôt.

des Princes qui font partie de l'Union du 26 Mai, il semble que, sans vouloir se séparer de cette Union, ceux d'entr'eux qui ne se sont pas encore rendus à l'invitation de l'Autriche, n'en sont pas moins disposés à envoyer leurs plénipotentiaires à Francfort dans le but de tâcher par leur commun concours d'amener une entente générale. Aussi croit-on que la Prusse elle-même comparaîtra à Francfort en son nom et comme mandataire de quelques petits Etats.

Le 9 de ce mois, l'archevêque de Vienne a adressé à ses diocésiens une lettre pastorale dans laquelle il déplore l'agitation produite par l'interprétation donnée aux lois récentes concernant les rapports

/.

entre le Clergé et l'État et
s'attache à calmer les esprits
en prouvant que ces lois ne
contiennent rien qui ne soit un
droit appartenant au Clergé, ou
qui puisse porter atteinte aux
droits civils et politiques des
citoyens. Il paraît donc que
le Gouvernement n'a plus l'in-
tention de publier l'ordonnance
explicative dont on avait parlé.
Il importe d'observer que les
concessions accordées par le
Gouvernement Autrichien à
l'autorité ecclésiastique lui
ont valu en compensation
de l'excitation produite en
Autriche, la sympathie du
Clergé Catholique dans le
reste de l'Allemagne et sur-
tout en Prusse.

Sa Majesté l'Empereur
partira de Trieste le 20 de ce
mois pour retourner dans la
Capitale, où, cependant, Mr.

/.

VIII

51a

A S. E. Aali Pacha,
Ministre des affaires
étrangères de S. M. Imple
le Sultan &c. &c. &c.

Vienne, le 21 Mai 1850

N°. 111.

Monseigneur!

Le fait qui excite en ce moment une certaine inquiétude, et dont la première impression a servi à Paris de dérivatif à l'agitation produite par le projet de loi sur la réforme électorale et aux préoccupations intérieures, est le rappel de Londres de Mr. Drouyn de Lhuys par suite du refus du Cabinet britannique d'obtempérer à la demande du Gouvernement français, tendante à considérer comme non avenues les conditions auxquelles Mr. Wyse a obtenu l'arrangement du différend anglo-hellénique, et à maintenir le projet de

/.

convention qui avait été ar-
rêté entre les Cabinets de
Londres et de Paris. Mr
Drouyn de Lhuys était déjà
arrivé à Paris, et des dépêches
télégraphiques privées du 17
et du 18 portent que Lord
Normanby a quitté cette Capitale,
que le Gouvernement de France
a ordonné des armements mari-
times, que le Roi des Belges
s'est offert pour intermédiaire
entre les deux Puissances et
qu'il était question de la
retraite du général La Hitte.
Quelque énergique et sérieuse
que paraisse l'attitude que
la France vient de prendre
vis-à-vis de l'Angleterre, je
ne crois pas qu'elle soit aussi
grave qu'aiment à la repré-
senter ceux qui la qualifient
de rupture, attendu que le
Cabinet de Paris, en rappe-

/.

lant de Londres son repré-
sentant a eu soin d'y accré-
diter Mr. Marescalchi en
qualité de Chargé d'Affaires.
Toutefois, la Proiveur ne
semble pas devoir se dissi-
per de sitôt, puisqu'il
serait difficile d'admettre que
le Cabinet de Londres consentît
à désavouer ce qui s'est passé
à Athènes du moment que Lord
Lansdown a déclaré à la
Chambre des Lords que Mr.
Wyse avait agi en Stricte con-
formité avec ses instructions.

Dans la supposition
que le présent respectueux
rapport parviendra à Votre
Excellence avant l'arrivé
du Paquebot français qui doit
apporter les dépêches de nos
Ambassades de Londres et
de Paris sur cet incident, je
me fais un devoir de joindre
à

ici Copie de la dépêche adres-
sée par Mr. de La Hitte à
Mr. Drouyn de Lhuys pour
être communiquée à Lord
Palmerston avant de quitter
Londres, ainsi que le projet
de convention susmentionné,
bien que je croie que Votre
Excellence a déjà connaissan-
ce de cette dernière pièce.

L'assemblée convoquée
à Francfort a dû suspendre
ses séances jusqu'à l'arrivée
des Plénipotentiaires des Etats
de l'Union, lesquels sont
attendus par suite de la
résolution prise au Congrès
des Princes réunis à Berlin.
Les résultats de ce congrès
se resument en ce qui suit:

Adoption de la Constitu-
tion révisée à Erfurt;

Etablissement du pouvoir
executif de l'Union;

Fixation par curies des voix dévolues aux différents États dans le collège des Princes, convocation pour le mois de Juin prochain du Parlement d'Erfurt, faculté accordée aux Princes de l'Union d'envoyer à Francfort des Plénipotentiaires qui se conformeront, tant au sujet de l'intérim que à l'égard de la réorganisation définitive de la Constitution fédérale aux instructions rédigées à Berlin d'un commun accord, et d'après lesquels ils devront sauvegarder les intérêts et les droits de l'Union; enfin, déclaration identique à adresser au Cabinet de Vienne par chacun des États de l'Union pour protester, à l'instar de la Prusse, contre le droit de

./.

ici Copie de la dépêche adres-
sée par Mr. de La Hitte à
Mr. Drouyn de Lhuys pour
être communiquée à Lord
Palmerston avant de quitter
Londres, ainsi que le projet
de convention susmentionné,
bien que je croie que Votre
Excellence a déjà connaissan-
ce de cette dernière pièce.

L'assemblée convoquée
à Francfort a dû suspendre
ses séances jusqu'à l'arrivée
des Plénipotentiaires des Etats
de l'Union, lesquels sont
attendus par suite de la
résolution prise au Congrès
des Princes réunis à Berlin.
Les résultats de ce congrès
se resument en ce qui suit:

Adoption de la Constitu-
tion révisée à Erfurt;

Etablissement du pouvoir
executif de l'Union;

présidence, revendiqué par
l'Autriche et que les Princes de
l'Union considèrent comme
abrogé par suite de l'abolition
de l'ancienne Diète, et contre
l'application obligatoire des
décisions du Congrès de Francfort
à l'égard des Etats qui ne s'y
seraient pas fait représenter.
Bien que ces résultats soient
en quelque sorte conformes aux
vœux de la Prusse, il se peut
qu'ils soient essentiellement
modifiés, dès que les Plénipotentiaires des Etats de
l'Union, une fois réunis à
Francfort, entreverront une
solution plus favorable aux
intérêts de leurs Commettants.

Sa Majesté l'Empereur
est parti de Trieste le 18 de
ce mois pour retourner à
Vienne en passant par Gorice
où il s'arrêtera, dit-on, deux

./.

jours. Quant à Mr. le
Prince de Schwarzenberg,
il est de retour ici depuis
hier au soir.

VIII

52a

A S. E. Aali Pacha,
Ministre des affaires
étrangères de S. M. Impl.
le Sultan &c. &c. &c.

Vienne, le 24 Mai 1850.

N. 112.

Monseigneur!

Je profite de la
poste qui part aujourd'hui
même par le paquebot du
Danube, pour annoncer à
Votre Excellence la fâcheuse
nouvelle d'une tentative
d'assassinat dirigée contre
le Roi de Prusse.

Le 22 de ce mois,
à midi et demi, un ancien
artilleur de la garde nommé
Sefeloge, qui avait été licencié
comme invalide en Octobre
1849, a tiré, à l'embarcadère
du chemin de fer et à deux pas
de distance, un coup de pistolet
sur Sa Majesté au moment où,
entourée de toute la Cour,
Elle allait partir pour Pots-
dam. La balle a traversé
la partie inférieure du bras

/.

mission particulière.

droit sans toucher l'os. On ajoute que la blessure n'est pas dangereuse, que le Roi a été immédiatement ramené à Charlottenbourg et que l'assassin a été saisi.

On n'a pas encore de détails sur les révélations de ce dernier. Cependant, il ne serait pas sans importance d'observer que, sous la date du 13 Mai, on écrivait de Berlin au Journal des Débats du 17. que la prétendue Dame blanche, dont l'apparition dans le Château Royal de Berlin présage, d'après un préjugé populaire, quelque événement important pour la famille Royale, et que l'on aurait vue, en 1840, peu de tems avant la mort du Roi Frédéric-Guillaume III, y aurait apparu dans la nuit du 19 Avril à un Soldat en faction dans la salle des

Suisses. Cette coïncidence serait-elle étrangère à la tentative d'assassinat, et n'indiquerait-elle pas l'existence d'un complot ?

D'après les nouvelles de Paris du 20, Lord Normanby était toujours à Versailles, on ne savait encore rien de positif sur la possibilité de son départ, et malgré un article quelque peu hostile du Journal "Le Napoléon" que j'ai l'honneur de joindre ici en Copie, on considérait à la Bourse le différend survenu entre l'Angleterre et la France, comme ne présentant plus aucun danger. Les journaux français parlaient aussi d'un Conseil de Cabinet, à la suite duquel Mr. Brenier, directeur au Ministère des Affaires Etrangères, serait parti pour Londres, chargé d'une

/.

A S. E. Aali Pacha,
Ministre des affaires
Etrangères de S. M. Imple
le Sultan, &. &. &.

Vienne, le 28 Mai 1850.

N.° 113.-

Monseigneur.

Une dépêche télégraphique de Paris en date du 25, reçue hier au soir, porte que la loi sur la réforme électorale a été votée à la majorité de plus de 200 voix, et qu'après ce vote Paris était tranquille, bien que l'on vit çà et là des groupes où l'on remarquait de l'animation. Je me trans-
mets cette nouvelle à Votre Excellence que sous toute réserve, puis qu'il est difficile de croire que la loi ait été votée si précipitamment.
Une autre dépêche télégraphique, datée également du 25, annonce que la nouvelle de troubles éclatés dans les départements du Midi était

/.

arrivé à Paris et qu'il y a eu à la Bourse baisse de 2 pour cent.

A la séance de la Chambre des Communes du 23, Lord Palmerston a donné de nouvelles explications sur le différend survenu entre l'Angle-terre et la France, et exprimé l'espoir que les négociations ouvertes entre les deux Gouvernements amèneraient un résultat satisfaisant pour l'un et pour l'autre. Ces explications, faites d'un ton pacifique et bienveillant pour la France, et qui ont rencontré des applaudissements, ont été suivies d'une discussion qui continuait encore au départ du courrier. D'un autre côté, on écrit de Paris que le Gouvernement persistait à demander que la capitulation obtenue par M. Wyse

fût considérée comme non-avenue et que l'on revînt à l'arrangement conclu à Londres entre Lord Palmerston et Mr. Drouyn de Lhuys ; on ajoute, enfin, que le Président était d'accord avec le Ministère sur ce point.

Mr. le Prince de Schwarzenberg est parti, il y a trois jours, pour Varsovie afin de complimenter l'Empereur de Russie. Comme le Prince de Prusse s'y rendra également, tout porte à croire qu'on y conférera sur les questions allemande et Danoise et probablement sur les éventualités des affaires en France.

A Francfort on attendait les Plénipotentiaires des Etats de l'Union, y compris celui de Prusse.

Sa Majesté l'Empereur, qui est de retour de son

/.

voyage depuis le 22 de ce mois, a transporté sa résidence au château de Schönbrunn, où il passera l'été et où il vient de recevoir la visite du Grand-Duc de Toscane qui, à cette occasion, ratifiera une convention concernant la durée du séjour des troupes autrichiennes en Toscane.

Lord Ponsonby, qui a présenté hier ses lettres de rappel à Sa Majesté l'Empereur, part ces jours-ci pour Londres. Ce rappel, auquel on s'attendait depuis longtems, est considéré comme une conséquence de la résolution prise par le Cabinet de Vienne de ne plus accréditer auprès d'aucune Cour de représentants ayant le rang d'Ambassadeur. On parle de Sir Seymour Hamilton comme désigné pour

/.

succéder à Lord Ponsonby en qualité d'Envoyé Extraordinaire et Ministre Plénipotentiaire.

P. S. J'apprends à l'instant même que les deux Dépêches télégraphiques dont j'ai fait mention plus haut, et qui avaient été affichées à la Bourse, sont considérées maintenant, l'une comme prématurée, l'autre, celle qui concerne la baisse de 2 pour cent, comme dénuée de fondement; et que l'on s'accorde à n'y voir qu'un manège de Spéculateurs.

VIII

54

A S. E. Aali-Pacha,
Ministre des affaires
Etrangères de S. M. Impl.
le Sultan &c. &c. &c.

Vienne, le 4 Juin 1850

N°. 114.

Monseigneur!

En réponse à la dépêche de Votre Excellence en date du 25 Avril, par laquelle Elle a bien voulu me transmettre un nouvel exemplaire du Firman Impérial de nomination de Mr. Vincent Dram, notre Consul à Venise, j'ai l'honneur de Lui annoncer que je me suis empressé de faire apposer la formule d'<u>exéquatur</u> à ce document et de l'expédier ainsi régularisé au susdit Consul.

A Son Excellence Aali Pacha,
Ministre des affaires étrangères de
Sa Majesté Impériale le Sultan,

Vienne, le 4 Juin, 1850

N° 115.

Monseigneur,

J'ai fait hier une visite à M^r. le Prince de Schwarzenberg, à l'occasion de son retour de Varsovie. Il m'a reçu très cordialement et avec courtoisie. Il m'a parlé des relations sympathiques de certains Consuls à Alep avec les Hongrois et les Polonais résidant dans cette ville, des voyages entrepris par quelques Anglais pour aller visiter les réfugiés Hongrois internés à Kutahié et d'une lettre adressée par un de ces derniers à un de ses amis en Hongrie, et par laquelle il l'assurait qu'ils se reverraient bientôt. Le Prince, en m'assurant qu'il avait lui-même lu cette lettre, m'a demandé si, la voie pour se rendre à Kutahié étant libre et ouverte, celle pour s'en aller ne le serait pas également aux internés.

Je me suis borné à engager le Prince à ne pas attacher d'importance à des assertions et à des suppositions si dénuées de fondement, non plus qu'à des espérances aussi vaines que gratuites de quelques uns des internés, et n'avoir aucune inquiétude sur ce point, du moment que les réfugiés de Kutahié étaient internés et surveillés par les autorités Impériales.

Ainsi que Votre Excellence en aura reçu la nouvelle par le paquebot de Marseille, la loi sur la réforme électorale a été adoptée, le 31 Mai, presque sans amendement, à la majorité de 443 voix contre 241; la tranquillité à Paris était parfaite et ce résultat a causé à la bourse une hausse de plus d'un pour cent.

Le différend Anglo-Français a été définitivement arrangé, le Cabinet de l'Elysée ayant accepté

Je me suis borné à engager le Prince à ne pas attacher d'importance à des assertions et à des suppositions si dénuées de fondement, non plus qu'à des espérances aussi vaines que gratuites de quelques uns des internés, et n'avoir aucune inquiétude sur ce point, du moment que les réfugiés de Rastadt étaient internés et surveillés par les autorités Impériales.

Ainsi que Votre Excellence en aura reçu la nouvelle par le paquebot de Marseille, la loi sur la réforme électorale a été adoptée, le 31 Mai, presque sans amendement, à la majorité de 443 voix contre 241; la tranquillité à Paris était parfaite et ce résultat a causé à la bourse une hausse de plus d'un pour cent.

Le différend Anglo-Français a été définitivement arrangé, le Cabinet de l'Elysée ayant accepté

VIII

56a

Vienne le 6 Juin 1850

№ 102

Le soussigné, Envoyé Extraordinaire et Ministre Plénipotentiaire de Sa Majesté Impériale le Sultan, a l'honneur de communiquer à Son Altesse Monsieur le Prince de Schwarzenberg, Président du Conseil et Ministre des affaires Etrangères de Sa Majesté Impériale et Royale Apostolique, la requête ci-jointe de plusieurs Capitaines ottomans, se trouvant actuellement dans le port de Trieste, par laquelle, en réclamant l'intervention de la Légation Impériale pour qu'ils soient exemptés du payement du droit de tonnage d'un florin par tonneau, qui, indépendamment d'autres droits de port, est exigé, depuis environ quatre ans, des seuls navires sous pavillon ottoman qui abordent dans les ports Autrichiens, ils exposent

à Son Altesse,
Monsieur le Prince de Schwarzenberg,
Président du Conseil et ministre
des affaires Etrangères de Sa Majesté
Impériale et Royale Apostolique,
&c, &c, &c.

la fâcheuse alternative où les
place l'impossibilité ~~de payer~~ d'acquitter
un droit si excessif.

Convaincu du haut prix
que le Gouvernement Impérial
d'Autriche attache à la stricte
observation des stipulations
internationales, et du vif intérêt
qu'il porte à ce que les sujets
Ottomans ne soient pas traités
dans ses états d'une manière
~~de cette observée dans l'Empire Ott~~
différente ~~que ne le sont les sujets~~
de celle dont sont traités en Turquie les sujets autrichiens,
~~à l'égard des sujets Autrichiens dans l'Empire Ottoman~~
~~dans l'Empire Ottoman~~,
le Soussigné a la certitude qu'il
suffira de Lui signaler le fait
dont se plaignent les pétitionnaires,
et de Lui faire observer que le
droit de tonnage perçu dans les
ports autrichiens sur les bâtiments
d'autres nations favorisées est de
2 à 6 Kreuzers par tonneau, pour

qu' Il veuille bien faire cesser un état de choses si opposé à la teneur ~~opposée~~ des traités en vigueur.

En effet, l'article 11 du Traité de Belgrade qui assure aux sujets autrichiens, tous le rapport des droits de commerce et de navigation, la jouissance de toute faveur qui, dans l'Empire Ottoman, serait accordée à toute autre nation étrangère, porte que " réciproquement les " sujets ottomans ne seront pas " traités dans les états autrichiens " d'une manière différente." C'est en exécution de cette clause qu'a émané le Séned Impérial du 2 de la Lune Rébi-ul-akhir de l'année de l'Hégire 1198 (28 Février 1784), et que, dans le préambule de ce document, est citée la déclaration préalable

et expresse, faite à cette époque
par le Représentant d'Autriche,
qu'en vertu de l'article précité,
"tous les navires et sujets ottomans,
" qui exercent dans toute l'étendue
" des états autrichiens le commerce
" par terre, par mer, ou sur les
" fleuves, devront jouir des mêmes
" et encore de plus grandes libertés
" et des mêmes privilèges dont
" jouissent les nations les plus
" favorisées." C'est aussi en vertu
de cette clause et de cette condition
de réciprocité que les navires et
les sujets autrichiens sont aujourd'hui
admis à jouir dans les états de
l'Empire ottoman des franchises
et des privileges qui ont été sti-
pulés en faveur des sujets de
l'angleterre et de la France
~~en vertu des~~ par les derniers traités
de commerce conclus entre les

Sublime Porte et ces deux Puissances,
bien qu'il ne soit pas encore
intervenu à cet effet de traité
spécial avec la Cour d'Autriche.

Il serait, d'ailleurs, superflu
de rappeler ici les facilités spé-
ciales que la navigation autrichienne
rencontre dans toute l'étendue des
États de la Sublime Porte,
et d'indiquer les
graves ~~préjudices~~ inconvénients qui résultent
pour la navigation ottomane du
nouveau droit de tonnage auquel
~~qui~~ elle est ~~lui est~~ assujettie dans les ports au-
trichiens. Mais le soussigné se
borne à faire observer que, depuis
que le pavillon ottoman a cessé
d'être traité en Autriche sur le
pied de la nation la plus favorisée,
les navires sous ce pavillon ont
aussi cessé de fréquenter les ports au-
trichiens, et que ceux qui, dans
l'ignorance de cette innovation,

s'y sont presentés, n'y ont vu paraître
que sous pavillon étranger.

Comme il est contraire
à la volonté de Sa Majesté
Impériale et Royale Apostolique
de voir ses ports fermés aux
~~navires~~ bâtiments de commerce
~~de~~ d'un Empire ami et
voisin, ou de souffrir que ces
derniers soient réduits à la
nécessité de naviger de pavillon,
le soussigné a la ferme con-
viction qu'aussitôt que le
Gouvernement Impérial d'Autriche
aura pris connoissance par la
présente communication du
fait dont il s'agit, il s'empres-
sera de donner aux autorités
du port de Trieste et des autres
ports de l'Empire les ordres
nécessaires pour que les capitaines
signataires de la requête sus-
mentionnée n'aient à payer

que le Droit de tonnage prescrit
pour la nation la plus favorisée,
et pour que le même traitement
soit dorénavant appliqué à tous
les bâtiments sous pavillons
ottomans qui aborderaient dans
les ports de l'Empire d'Autriche.

Dans l'espoir que le soussigné
sera bientôt honoré d'une répon-
se qui l'autorise à annoncer
à Son Auguste Gouvernement
la révocation d'une mesure,
préjudiciable sous tant de rapports
à la navigation ottomane, il
saisit cette occasion pour réitérer
à Son Altesse Monseigneur le
Prince de Schwarzenberg les
assurances de sa plus haute
considération.

Vienne le 6. Juin, 1840

A Son Excellence Aali Pacha,
Ministre des affaires étrangères de
Sa Majesté Impériale le Sultan,

Vienne, le 11 Juin, 1850.

A 116.

Monseigneur,

Votre Excellence n'ignore pas que le pavillon ottoman, ayant été de tout temps traité en Autriche sur le pied de la nation la plus favorisée, l'était également sous le rapport des droits de port, lesquels, outre les droits de phares et de santé, s'élevaient, avant 1846, à 16 Kreuzers par tonneau.

En 1845, le Gouvernement d'Autriche remplaça tous les anciens droits de port par un seul droit, sous la dénomination de droit de tonnage, qui, pour les navires de commerce autrichiens, est fixé à 2 Kreuzers par tonneau, s'ils sont de la capacité de 50 tonneaux, à 4, s'ils sont de 100 tonneaux et à 6 Kreuzers s'ils sont d'une capacité plus grande, tandis que

les navires étrangers, quelle qu'en fût la grandeur, devaient payer, jusqu'à nouvel ordre, un florin par tonneau, et cela indépendamment des droits de phares et de santé.

Cette résolution qui devait être mise en exécution à dater du 1.er Mars 1846, fut notifiée le 8 Novembre 1845 par le gouvernement de Trieste aux Consulats de toutes les Puissances.

Depuis lors, les navires de commerce de presque toutes les autres nations ayant été admis, soit en vertu du droit de réciprocité, soit par des conventions conclues sur la base de ce principe, à participer au traitement dont jouissent les navires autrichiens, ne payent qu'un droit de 2 à 6 Kreuzers par tonneau, tandis que les navires ottomans, qui, avant cette reforme, payaient 16 Kreuzers par tonneau, ont été soumis au payement de l'énorme

droit d'un florin.

J'ignore quelles démarches ont été faites à ce sujet par les représentants de la Sublime Porte à Vienne, et quelle a été la réponse du Gouvernement d'Autriche. Ce qui est certain, c'est que, depuis cette époque, les bâtiments de commerce sous pavillon ottoman, dans l'impossibilité d'acquitter un droit si énorbitant, évitent d'aborder dans les ports Autrichiens, et que plusieurs de ceux qui autrefois fréquentaient spécialement le port de Trieste, ont dû se couvrir du pavillon Hellénique.

Dès mon arrivée dans cette Capitale, j'ai pris en sérieuse considération un inconvénient si préjudiciable à notre navigation de commerce, et j'attends dans le rétablissement de l'ordre en Autriche une occasion propice pour le signaler à l'attention

de la Sublime Porte.

Dernièrement j'ai reçu une requête, ci-inclusе en copie, de neuf capitaines de bâtiments de commerce ottomans, qui se trouvent actuellement à Trieste et qui se plaignent de l'énormité du droit de tonnage auquel on veut les soumettre, en déclarant que s'ils n'en étaient pas exemptés à l'instar des autres nations favorisées, ils se verraient placés dans l'alternative ou d'abaisser leur navires ou d'arborer un pavillon étranger.

Dans cet état de choses, après avoir développé de vive voix à Mr. le Prince de Schwarzenberg tous les détails de cette importante question, et lui avoir rappelé le droit qui nous est garanti par les Traités d'être assimilés en Autriche sous le rapport des droits de commerce et de navigation

aux nations les plus favorisées, sans
que ce Ministre eût pu y opposer
une objection quelconque, ou qu'il eût
montré l'intention de ne pas faire
droit à notre réclamation, j'ai cru
de mon devoir de lui adresser à ce
sujet la note officielle dont j'ai
l'honneur de joindre ici la copie.

Ainsi que Votre Excellence le
remarquera par la lecture de cette
pièce, notre droit est tellement
notoire et incontestable que je suis
autorisé à croire que la réponse du
Gouvernement d'Autriche ne pourra
être que satisfaisante et conforme à
notre attente.

Quoiqu'il en soit, comme
cette question qui intéresse à un si
haut degré notre navigation de
commerce, mérite la sollicitude et
l'appui efficace de la Sublime Porte,
je ne manquerai pas de transmettre

à Votre Excellence la réponse du
Gouvernement d'Autriche dès qu'elle
me sera remise.

Je suis avec le plus profond respect.

A Son Excellence Aali Pacha,
Ministre des affaires étrangères de
Sa Majesté Impériale le Sultan,

de service Michel Obrénovitch, qui
séjourne habituellement dans cette
capitale, est parti, il y a quatre
jours, pour se rendre, dit-on, à
Bucharest, dans l'intention de
voir son père qui est souffrant.

Je suis avec le plus profond respect,

une inquiétude continuelle dans les esprits en Servie.

Le Prince m'a répondu qu'il n'ignorait point les manoeuvres de l'ex-Prince Michel Obrénovitz, que le Gouvernement autrichien avait déjà pris les mesures nécessaires pour en empêcher la continuation, que des ordres efficaces avaient été transmis aux Autorités autrichiennes dans la Voivodie pour renvoyer de Pantzova les adhérents de la famille Obrénovich qui s'y étaient réunis, et pour qu'il ne fût pas permis aux émissaires de ce parti de passer dans la Servie Ottomane, ni de séjourner dans la Servie Autrichienne; que, conformément au voeu que je venais d'exprimer, la Police Autrichienne recevrait l'ordre de surveiller les mouvements de l'ex-Prince Michel Obrénovitz; que, quant au Cabinet de

Vienne, il ne négligerait rien pour déjouer toute tentative qui pourrait avoir sa source dans le territoire autrichien; mais que, puisque le véritable et le plus dangereux auteur de ces manoeuvres, c'était le vieux Prince Miloseh, son fils Michel n'ayant pas d'influence personnelle en Servie, et puisque c'était en Servie même, où son parti est considérable, que se trament ces machinations, c'était aussi sur les lieux mêmes que les autorités de la Sublime Porte devraient diriger toute leur attention, afin de prévenir le résultat auquel vise d'arriver le parti prétendant.

En me faisant un devoir de soumettre respectueusement à Votre Excellence et cette réponse de M^r. le Prince de Schwarzenberg et les assurances qu'il m'a données, j'ai l'honneur d'ajouter que, d'après ce que je viens d'apprendre à l'instant même, l'ex-Prince

A S. E. Aali Pacha,
Ministre des affaires
Etrangères de S. M. Impl.
le Sultan &c. &c. &c.

Vienne, le 11 Juin 1850

N. 118.

Monseigneur.

Comme M. Mathis, Plénipotentiaire prussien, n'était arrivé à Francfort que depuis peu, l'Assemblée qui y est convoquée sous la Présidence de l'Autriche n'avait pas encore repris ses séances régulières; mais bientôt on sera à même de former une opinion sur le sort de cette réunion.

Bien que l'opinion publique dans toute l'Allemagne soit vivement préoccupée des armements de la Prusse sur les frontières de l'Autriche, on aime à n'y voir qu'une démonstration qui, tout en ayant pour but

./.

dans la troisième délibération sur le projet de loi relatif à la déportation, l'Assemblée législative a rejeté encore une fois la rétroactivité de cette loi à une majorité de 329 voix contre 313.

Le général Sochnus qui est parti d'ici dans le courant de la semaine passée pour se rendre à Constantinople par Trieste, m'a engagé à donner votre adresse qui la nouvelle donnée par quelques journaux sur le but de son voyage était entièrement fausse et que son intention n'était que de s'arrêter très peu de jours à Constantinople pour régler, en qualité de tuteur une affaire de succession.

et Mr. Drouyn de Lhuys. Le qui est positif, c'est que dans la séance du 6. de la Chambre des Pairs, Lord Stanley, à la suite de quelques explications du Marquis de Lansdowne sur les négociations encore pendantes entre l'Angleterre et la France, a consenti à ajourner jusqu'au 10 les interpellations qu'il devait adresser, le 7, au Gouvernement sur les affaires de Grèce.

Une dépêche télégraphique du 8 de Paris porte que les trois quarts des membres de la Commission chargée d'examiner le projet de loi tendant à augmenter les frais de représentation du Président de la République, se sont prononcés contre cette proposition; que cette nouvelle a produit un effet défavorable à la Bourse et que

v.

d'appuyer la politique prussienne, ne serait pas de nature à compromettre le maintien de la paix.

Il semble qu'une difficulté s'oppose encore à l'aplanissement définitif du différend surgi entre l'Angleterre et la France. Lord Palmerston voudrait qu'avant de laisser au Gouvernement Hellénique la faculté d'opter entre l'arrangement obtenu par Mr Wyse et la Convention conclue à Londres, on insérât dans cette dernière la clause des indemnités pour les navires saisis, clause qui ne se trouve que dans l'arrangement conclu à Athènes, tandisque le général La Hitte persisterait à maintenir la convention de Londres, telle qu'elle a été conclue entre Lord Palmerston

/.

VIII

60

A Son Excellence Mr. de Bittinska,
Ministre des affaires étrangères
de Sa Majesté Impériale le Sultan,

o o o

Vienne, le 18 Juin, 1850.

No 119.

Monseigneur,

J'ai fait, avant hier, une visite à Mr. le Prince de Schwarzenberg, Il m'a reçu très cordialement, et pendant le peu de temps qu'il a eu l'entretenir avec moi, il m'a réitéré l'assurance des sentiments de sincère amitié de la Cour d'Autriche envers l'Empire Ottoman, et m'a autorisé à annoncer à Votre Excellence le prochain envoi à Constantinople d'un nouvel Internonce, qui serait, a-t-il ajouté, un homme de confiance.

Pour ce qui est de la note que je lui avais adressée au sujet du droit de tonnage exigé des navires sous pavillon Ottoman dans les ports Autrichiens, le Prince m'a dit qu'il s'occuperait de cette affaire dès qu'il aurait reçu les renseignements qu'il vait de demander aux autorités de Trieste. Fin.

VIII

61a

A S. E. Aali Pacha,
Ministre des affaires étran-
gères de S. M. Impériale
le Sultan, &c. &c. &c.

Vienne, le 18 Juin 1850

N°. 120.

Monseigneur!

Bien que les deux Plénipotentiaires Prussiens, ainsi que ceux de tous les Etats de l'Union, fussent déjà arrivés à Francfort, l'Assemblée réunie dans cette ville n'a point encore commencé ses séances régulières. Le Comte Thun, Président de cette Assemblée, a des instructions précises par lesquelles le Cabinet de Vienne lui prescrit de n'admettre que les Plénipotentiaires dont les pleins-pouvoirs se trouveraient en règle sous le rapport de la reconnaissance de M. Thun comme Président de droit, et de l'Assemblée comme

/.

au Ministère. Il se peut cependant que le différend ait été aplani avant le jour fixé pour les interpellations.

Une dépêche télégraphique de Paris du 15 Juin porte que la commission chargée d'examiner le projet de loi sur l'augmentation des frais de représentation du Président de la République a décidé, à une majorité de 9 voix contre 6, d'accorder à ce titre une fois pour toutes la somme de 1,600,000 francs.

Le Ban Jellachich doit partir demain pour la Croatie, porteur de la Constitution octroyé à cette Province et qu'il est chargé de promulguer; on saura bientôt si cette Constitution contentera les Croates qui ont jusqu'ici manifesté de prétentions quelque peu exagérées.

Cinquante cinq des Officiers condamnés à Arad viennent d'être amnistiés et mis en liberté, en même temps que leurs propriétés confisquées leur sont restituées.

assemblée plénière de la Diète
de la Confédération germa-
nique. Or, comme la Prusse
et la plupart des Etats de
l'Union contestent ces deux
points sous le rapport du
droit et mettent d'autres
conditions à leur participations
aux déliberations de l'Assemblé,
il s'en suit qu'on refuse de
les admettre au sein de cette
réunion. Dans cet état de
choses, la Prusse vient de
faire des propositions à la
Cour d'Autriche dans le but
de parvenir à une entente;
mais le Cabinet de Vienne les
a repoussées, en objectant que
la majorité des Etats les
plus considérables de l'Alle-
magne étant d'accord sur les
points contestés par la Prusse,
il lui était impossible de
transiger là-dessus. Ainsi,

tout porte à croire que, si l'on ne veut céder de part ni d'autre, les Plénipotentiaires de Prusse et des autres Etats de l'Union se retireront de Francfort; que l'Assemblée présidée par l'Autriche donnera suite à ses délibérations, que le Parlement d'Erfurt reprendra ses séances et qu'il y aura schisme, c'est à dire deux Allemagnes de fait, l'une à Francfort, l'autre à Erfurt, jusqu'à ce que des négociations ultérieures amènent une solution définitive de la question allemande.

On ignore ici où en sont les négociations poursuivies entre l'Angleterre et la France pour l'aplanissement du différend survenu entre ces deux puissances à la suite de la question anglo-Hellénique, et l'on semble se préoccuper des interpellations que Lord Stanley devait adresser hier

/.

VIII

62a

A Son Excellence Aali Pacha,
Ministre des affaires étrangères
de Sa Majesté Impériale le Sultan,

Vienne, le 25 Juin, 1850

N° 122

Monseigneur,

Dans l'entrevue que j'ai eue, il y a trois jours, avec M. le Prince de Schwarzenberg, je lui ai demandé s'il avait des renseignements sur une tentative de sédition qui, d'après les journaux, aurait eu un commencement d'exécution en Bulgarie. Il m'a répondu qu'il n'avait rien de détaillé ni de bien positif à cet égard, que, toutefois, suivant un rapport du Consul d'Autriche à Belgrade, les rebelles ayant voulu entrer en Servie pour engager les Serviens à se joindre à eux et à faire cause commune, les Autorités de cette Principauté les avaient repoussés de leur territoire et avaient rejeté avec fermeté de pareilles propositions, que les habitants de la Servie Autrichienne en avaient manifesté les mêmes dispositions contre les sollicitations des insurgés; mais que, pourtant, le Consul

d'autriche à Belgrade considérait
cette affaire comme assez sérieuse.
Il m'a enfin répondu, sur ma demande,
qu'il ne savait pas quelle était l'origine
ou la source de cette insurrection, ni
si le Prince Milosch y était étranger.

A l'occasion de cette entrevue, Mr.
le Prince de Schwarzenberg m'a dit
avoir appris que 21 réfugiés Hongrois
et Polonais faisaient partie, comme
officiers, de l'armée sous les ordres de
S. Exc. Omer Pacha, qui se rend en
Bosnie. Il a ajouté que la Sublime
Porte pouvait bien faire ce que bon
lui semblerait, des réfugiés Hongrois
et Polonais, dont les noms ne figuraient
pas sur les listes respectives; mais
que, comme d'après les Traités, de
tels réfugiés ne peuvent séjourner
ni être employés dans les provinces
limitrophes, M.r de Kletzl allait
recevoir l'ordre d'adresser à la

Sublime Porte les représentations
nécessaires.

Je suis avec le plus profond respect,

VIII

63a

A S. E. Aali-Pacha,
Ministre des affaires
Etrangères de S. M. Impl.e
le Sultan &a. &a. &a.

Vienne, le 25 Juin 1850

N.o 123.

Monseigneur.

Dans la séance du 21, le général La Hitte a annoncé à l'Assemblée nationale la solution définitive du différend survenu entre le Ministère français et le Foreign Office, ce dernier ayant consenti à substituer à celles des dispositions de l'arrangement conclu à Athènes entre M.r Wyse et le Gouvernement Hellénique, qui n'ont pu encore être executées, les stipulations correspondantes du projet de convention arrêté à Londres.

Malgré l'adoption par la chambre des Lords de la motion anti-ministérielle de Lord Stanley sur l'affaire grecque à une majorité de 37

Le Prince de Prusse, dès
son retour de Varsovie, est parti
pour Londres. On assure que
Mr. de Meyendorff, Envoyé de
Russie à Berlin, remplacera
le Comte de Médem à Vienne.

voie, Lord John Russell a déclaré dans la séance du 20 de la Chambre des Communes que le Cabinet ne modifierait en aucune façon sa politique extérieure et que la décision de la Chambre des Lords ne le ferait dévier aucunement de la voie qu'il a suivie jusqu'à ce jour.

Dans la même séance Mr. Roebuck a déposé la motion suivante: "Les principes qui
" ont, jusqu'à ce jour, dirigé la
" politique étrangère du Gouverne-
" ment de Sa Majesté, tout com-
" qui étaient exigés pour conser-
" ver intacts l'honneur et la
" dignité de ce pays et les plus
" propres en tout temps à main-
" tenir la paix entre ce pays et
" les diverses nations du monde".

Sur la proposition de Mr. d'Israëli, la discussion de

/.

cette motion a été fixé au
24 de ce mois.

Votre Excellence doit
avoir connaissance à l'heure
qu'il est d'un projet de Proto-
cole conclu à Londres entre
l'Angleterre et la Russie et
tendant à garantir l'intégrité
du Royaume de Danemark
et le droit de succession du
Grand-Duc d'Oldenbourg sur ce
Royaume dont feront partie
à tout jamais les Duchés de
Schleswig et de Holstein. Le
Protocole ayant été soumis à
l'adhésion de toutes les Puissances
signataires des Traités de 1815, le
Cabinet de Vienne a déjà mani-
fester l'intention d'y accéder.
Il n'y a pas de doute que les
autres Puissances n'en fassent
autant et qu'un Traité de paix
ne soit bientôt conclu sur cette
base entre la Prusse et le Danemark.

./.

A Son Excellence Aali Pacha,
Ministre des Affaires étrangères
de Sa Majesté Impériale le Sultan,

Vienne, le 2 Juillet, 1850.

N° 124.

Monseigneur,

Bien que les nouvelles données par les journaux de Vienne sur les troubles éclatés en Bulgarie, nous soient plutôt favorables, M^r. le Prince de Schwarzenberg, avec qui j'ai eu hier une entrevue, continue à considérer cette affaire comme assez grave, et voit pour la Sublime Porte la nécessité d'adopter des mesures efficaces, et d'envoyer en Bulgarie une force imposante afin d'y rétablir l'ordre sur des bases solides.

A cette occasion, le Prince, en me parlant des réfugiés qui auraient été incorporés en qualité d'officiers dans l'armée de Bosnie, m'a dit qu'il avait appris avec plaisir que S. Ex. Omer Pacha s'était

vu obligé d'en faire fusiller quatre qui étaient attachés à son propre état major.

Pour ce qui est de la question du droit de tonnage perçu sur les navires ottomans dans les ports autrichiens, le Prince m'a dit qu'il attendait incessamment la réponse des autorités de Trieste pour prendre une résolution, tout en me donnant à entendre que cette résolution serait conforme à notre juste demande.

Je suis avec le plus profond respect,

A S. E. Aali-Pacha,
Ministre des affaires
étrangères de S. M. Imple
le Sultan &a &a &a

Vienne, le 2 Juillet 1850

No. 125.

Monseigneur!

Peu après l'arrivée
à Vienne de Mr. de Manteuffel,
aide de camp du Roi de Prusse
et frère du Ministre de ce
nom, chargé de remettre à
Sa Majesté l'Empereur d'Autri-
che une lettre de remercîments
de Sa Majesté Prussienne
pour l'intérêt que Sa Majesté
Impériale Lui avait témoigné
à l'occasion de l'attentat du
22 Mai, et au moment où,
après avoir eu avec Mr. le Prince
de Schwarzenberg différentes
conférences relatives, comme il
paraît, à la question alleman-
de, cet aide de camp allait s'en
retourner, Mr. le Comte de
Bernstorff, Envoyé de Prusse
à Vienne, a reçu l'ordre de se

rendre à Berlin pour recevoir
de nouvelles instructions sur
les points en discussion entre
l'Autriche et la Prusse. Avant
son départ, qui a eu lieu le
25 Juin, le Comte de Bernstorff
a eu une longue entrevue avec
Mr. le Prince de Schwarzenberg
qui, assure-t-on, lui a exposé
d'une manière précise et caté-
gorique les vues de l'Autriche
au sujet de la réorganisation
de la Confédération Germanique.
Mr. de Bernstorff, qui a laissé
sa famille à Vienne, n'est pas
encore de retour.

Nous ignorons encore
ici le résultat de la discussion
entamée dans la Chambre des
Communes sur la motion de
Mr. Roebuck, et qui, après avoir
occupé plusieurs séances, devait
continuer le 28 Juin. Mais
le paquebot de Marseille qui

doit arriver à Constantinople
presqu'en même temps que
le Courrier de Vienne d'aujourd'hui
apportera la nouvelle de l'issue
définitive de ces importants
débats.

Pour cette même
raison, je juge superflu de
m'étendre ici sur l'attentat
commis le 28 Juin sur la
personne de la Reine d'An=
gleterre par un nommé
Robert Pate qui a frappé
Sa Majesté au visage d'un
coup de canne dont elle
n'a été atteinte que légèrement.

A S. E. Aali-Pacha,
Ministre des affaires
Etrangères de S. M. Imple.
le Sultan &. &. &.

Monseigneur!

Vienne, le 2 Juillet 1850

Je prends la liberté de soumettre à V. E. la requête ci-jointe de Don Charles Garabet Chérubin, prêtre catholique Arménien, natif de Philippopolis et résidant à Vienne depuis plus de 50 ans, qui m'a conjuré de recommander aux sentiments d'humanité et de générosité de V. E. la prière dont elle trouvera l'exposé dans la requête même.

A S. E. Aali Pacha,
Ministre des affaires
étrangères de S. M. Imple
le Sultan &a. &a. &a.

Vienne, le 9 Juillet 1850.

N. 126.

Monseigneur!

Les nouvelles de Bulgarie et de Bosnie sont satisfaisantes, et le Cabinet de Vienne pense maintenant qu'il n'y a désormais rien à appréhender de sérieux pour le rétablissement et le maintien de l'ordre dans ces deux provinces.

La Gazette de Vienne d'aujourd'hui annonce dans sa partie officielle que, sur la proposition du Conseil des Ministres, Sa Majesté l'Empereur a retiré au général Haynau le commandement du 3me Corps d'armée en Hongrie, ainsi que les pleins pouvoirs qui lui avaient été conférés en considération de la situation

./.

exceptionnelle où se trouve
présentement ce Royaume.
On croit que cette révocation
a été motivée sur quelques
excès de pouvoir que ce géné=
ral se serait permis.

Le Gouvernement Au=
trichien vient de prendre la
résolution de réduire son
armée de 80,000 hommes.

Le Comte de Bernstorff
est de retour de Berlin depuis
quelques jours. Il semblerait
que Mr. le Prince de Schwar=
zenberg, que la retraite récente
des deux Hesses de l'Union
Prussienne a dû encourager
dans sa politique à l'égard de
la question Allemande, avait
chargé Mr. de Bernstorff de
faire savoir à son Gouverne=
ment que la Cour d'Autriche
renoncerait au plénum de
l'Assemblée de Francfort et aux

/.

droits présidentiels, si le
Cabinet de Berlin suspendait
l'Union; on assure maintenant que cette proposition n'a
pas été acceptée par la Cour,
et que le Comte de Bernstorff
a eu l'ordre de proposer à son
tour au Cabinet de Vienne que,
dans qu'il fût question de
l'Union, l'Autriche s'entendît
d'abord avec les États allemands
qui partagent sa politique, sur
le mode d'établir un pouvoir
fédéral provisoire, tandisque
la Prusse de son côté s'entendrait dans le même but avec
les États composant l'Union,
et qu'à la suite de cette double
entente, les deux Cours d'Autriche et de Prusse se concertassent
sur l'installation du pouvoir
provisoire, sauf à s'entendre
plus tard sur l'organisation
définitive de la Confédération

J.

Germanique. On ajoute que le Cabinet de Vienne a repoussé cette proposition par la raison qu'en l'acceptant il reconnaîtrait indirectement l'Union. Cependant, les négociations entre les deux Cours se poursuivent, et l'Assemblée de Francfort reste toujours inactive.

La paix a été conclue entre la Prusse et le Danemark, avec la réserve des droits réciproques et de la compétence de la Confédération Germanique. Une des stipulations du Traité de paix porte que le Danemark n'invoquerait le secours d'aucune puissance étrangère pour l'aider à soumettre les Duchés, tant qu'aucun Gouvernement Allemand n'interviendrait en faveur de ces derniers et que des Corps francs n'envahiraient

/.

pas des Duchés. Malgré la conclusion de la paix, la Prusse n'a pas encore adhéré au projet de protocole arrêté à Londres.

Sir Robert Peel est mort dans la nuit du 2 au 3 de ce mois à la suite d'une chute de cheval.

Une dépêche télégraphique de Paris du 7. porte qu'un ouvrier imprimeur, nommé Walker, a été arrêté comme suspect d'avoir eu l'intention d'attenter à la vie de Louis Napoléon.

VIII

68

SUBLIME PORTE.
Ministère
des
AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

le 20/11 Juillet 1850

Monsieur l'Envoyé!

Je viens de recevoir votre dépêche en date du 11 Juin, conjointement avec la copie d'une Note officielle que vous avez adressée à S. A. le Prince de Schwarzenberg, relativement à l'énormité du droit de tonnage, auquel sont soumis depuis quelque tems à Trieste, les bâtimens du commerce ottoman.

Les traités qui existent entre le Gouvernement Impérial et celui d'Autriche, assurent aux Sujets ottomans le droit d'être traités dans les Etats autrichiens, sur le pied des Nations les plus favorisées, aussi votre conduite dans cette occasion, a-t-elle reçu la complète approbation de la S. Porte.

J'ai déjà fait cette observation à l'Internonciature Imple et je suis autorisé à croire que le Gouvernement d'Autriche ne manquera pas de donner les ordres nécessaires, pour faire cesser cet état de choses, si nuisible au commerce ottoman.

Envous remerciant de cette nouvelle

preuve de votre zèle pour la défense des intérêts de la Sublime Porte, je vous renouvelle Monsieur l'Envoyé, l'assurance de ma haute considération.

Sabir

6260. VIII
D.

69a

Monsieur Mussurus,

Envoyé extraordinaire et Ministre plénipotentiaire de la Sublime-Porte Ottomane, en transmettant par Sa note en date du 3 Juin dr. Au Soussigné président du Conseil des Ministres et Ministre des affaires étrangères de S. M. I. & R. A. la requête ci-jointe de plusieurs Capitaines turcs, — a exposé:

Que les bâtiments navigant Sous pavillon Ottoman, étaient tenus de payer dans les ports autrichiens, un droit de tonnage plus élevé que n'est celui auquel se trouvaient soumis — dans ces ports les batiments des nations favorisées; — et que Monsieur l'Envoyé croyait par conséquent de son devoir de réclamer contre ce procédé, et d'intercéder près du Gouvernement impérial à l'effet que les navires Ottomans soient traités sous le rapport du droit de tonnage sur le même pied que le sont ceux des nations mentionnées plus haut.

En réponse à cette note le Soussigné se trouve dans le cas de communiquer à Monsieur Mussurus ce qui suit.

Le Gouvernement de l'Empereur a jugé à propos de faire réunir dans le temps en une seule somme plusieurs redevances, qui jusqu'alors étaient acquittées sous differens titres dans les ports autrichiens par les navires qui

A Monsieur Mussurus
Envoyé extraordinaire et
Ministre plénipotentiaire de
la Sublime-Porte Ottomane
&.

y abordaient, et cela sous la dénomination du droit de tonnage; et de faire prélever ce droit des bâtimens étrangers, dans une proportion plus forte, que des bâtimens autrichiens.

Plusieurs Gouvernements ont, à la suite de cette mesure, négocié et conclu avec celui de l'Autriche des conventions spéciales dans le but de faire assimiler leur pavillon, à l'égard du droit de tonnage à acquitter dans les ports impériaux au pavillon national. — La Sublime-Porte Ottomane, ne se trouvant point parmi ces Gouvernements, il est évident que les navires portant son pavillon, n'ont aucun droit de prétendre à être placés, sous le rapport de la redevance dont il s'agit, sur la même ligne avec les bâtimens des Etats susindiqués.

Néanmoins Sa Majesté l'Empereur auquel à la suite de la note précitée de Monsieur — Mussurus, un rapport détaillé a été soumis sur l'objet de la réclamation qu'elle contenait, — toujours désireux de donner à Sa Majesté le Sultan des preuves de sa sincère et bienveillante amitié, et de faciliter et de multiplier autant que cela peut dépendre de lui, les relations de commerce et de navigation entre les deux empires, — a

daigné ordonner: que nonobstant la circonstance ci dessus indiquée, les bâtimens sous pavillon ottoman seraient dorénavant entièrement assimilés dans les ports autrichiens, à l'égard du droit de tonnage, aux bâtimens indigènes.

En invitant Monsieur Musurus de vouloir bien porter cette décision de l'Empereur à la connaissance du Gouvernement de Sa Majesté le Sultan, le soussigné saisit cette occasion pour renouveler à Monsieur l'Envoyé l'expression de sa considération très distinguée.

Vienne ce 15 Juillet 1850.

(Signé). Fh. Schwarzenberg.